



Commune  
de  
La Neuveville



Commune  
mixte de Plateau  
de Diesse



Commune  
de  
Nods

#### Avis de construction

**Requérant :** M. Daniel Streit, Rue de Neuchâtel 116, 2505 Bienné.

**Auteur du projet :** KWSA SA, M. Stéphane Kaiser, Rue Charles Schäublin 3, 2735 Malleray.

**Emplacement :** parcelle no 939, au lieu-dit : "Chemin des Lorette 8", commune de La Neuveville.

**Projet :** démolition d'une maison existante, construction d'une nouvelle maison familiale avec piscine, pose de panneaux solaires en toiture, construction d'un bâtiment abritant un triple garage et un local fitness, création d'une place de stationnement extérieure ainsi qu'assainissement du chemin d'accès existant.

**Dimensions :** selon plans déposés.

**Construction :** selon plans déposés.

**Zone :** H2.

**Zone de protection :** IFP.

**Dérogation :** art. 44 RCC.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 12 mai 2024** inclusivement auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 12 avril 2024.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

#### Avis de construction

**Requérante :** Sara Gerber, chemin de Blanchet 7, 2520 La Neuveville

**Auteur du projet :** Epigraf architectes SA, rue du Marché 25, 2520 La Neuveville

**Emplacement :** Parcelle 1609, au lieu-dit "chemin de Blanchet 6", commune de La Neuveville

**Zone :** Zone d'habitation H2

**Objet protégé :** -

**Recensement arch. :** -

**Dérogation :** -

**Constructions et dimensions :** Selon plans déposés

**Projet :** Nouvel aménagement extérieur, mur de soutènement, escaliers extérieurs et nouvelles places de parc.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 12 avril 2024 au 13 mai 2024. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 12 avril 2024

Municipalité de La Neuveville

#### Police cantonale à La Neuveville

031 638 88 60

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019,

le poste de police

n'est plus ouvert en permanence

#### LES INFOS DU MUNICIPAL

12 avril 2024

#### CARREFOUR PRÉS-GUËTINS/SIGNOLET : FIN DE L'AMÉNAGEMENT TEST

L'aménagement provisoire, validé par le Conseil municipal en août 2023, a été installé en septembre 2023 pour une durée de 6 mois. L'objectif était de limiter les manœuvres effectuées par les parents lors de la dépose des enfants et d'analyser les effets de cet aménagement sur la sécurité des écoliers et la circulation aux abords de l'école. Cette mesure provisoire est terminée, à l'exception de la dépose minute qui demeure.

Le Conseil municipal, sur la base des observations faites, a confirmé le lancement d'une étude sur la circulation et la sécurité sur le chemin du Signolet. En fonction des résultats de cette étude, l'Exécutif prendra les dispositions qui s'imposent.

VOTRE CONSEIL MUNICIPAL

#### VENTE DE CARTES JOURNALIÈRES DE NAVIGATION À PRIX RÉDUIT

Vente de cartes journalières de navigation avec la compagnie BSG (Lac de Bienné-trois lacs - Aare).

Tarif: CHF 25.- par carte et par jour. Limite de 10 cartes par personne et par jour.

Achat direct au guichet du service des finances, Place du Marché 3 et à l'office du tourisme, rue du Marché 4, La Neuveville.

#### Avis de construction

**Requérants :** Oksana Biasca, chemin des Prés-Guëtins 28, 2520 La Neuveville

**Auteur du projet :** Alexia Rufier, architecture Saràl, Les Mouchettes 27, 2515 Prêles

**Emplacement :** Parcelle 110, au lieu-dit "chemin des Prés-Guëtins 28", commune de La Neuveville

**Zone :** Zone H2

**Objet protégé :** -

**Recensement arch. :** -

**Dérogation :** -

**Constructions et dimensions :** Selon plans déposés

**Projet :** Aménagement de trois places de parc

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 12 avril 2024 au 13 mai 2024. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 12 avril 2024

Municipalité de La Neuveville



## Canton de Berne

#### PRESCRIPTIONS D'ESTIVAGE 2024 DU CANTON DE BERNE

Les prescriptions d'estivage 2024 du canton de Berne ont été mises en ligne sur le site Internet de l'Office des affaires vétérinaires cantonal et seront publiées dans la prochaine Feuille officielle (semaine 15).

Les dispositions relatives au pacage frontalier, à l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi qu'aux mesures d'hygiène et de protection des animaux pour l'estivage 2024 sont également disponibles sur le site.

Site Internet : [www.be.ch/estivage](http://www.be.ch/estivage)

Le vétérinaire cantonal  
Dr med vét Reto Wyss



078 400 34 35 @caj\_district info@lecaj.ch

Site internet : [www.lecaj.ch](http://www.lecaj.ch)

#### Prochaines activités

**Animations pour les enfants de 6 à 12 ans :**

**Mercredi 17 avril : initiation freestyle**

De 14h à 16h30 au CAJ

Viens apprendre les bases en skate et trottinette dans la minirampe du CAJ et en street (dans les rues de La Neuveville). Pour les débutants et les riders avancés ! Matériel en prêt : skate, trottinettes et protections Inscriptions jusqu'au 16 avril.

**Animations pour les jeunes :**

**Vendredi 19 avril : souper au CAJ**

Menu à définir jusqu'à vendredi

Repas vers 19h30

**Mercredi 24 avril : Atelier design textiles**

Atelier pochoir, sérigraphie, dessin et impression de motifs sur tissus : t-shirt, sac en coton, etc...

Dès 14h au CAJ, prends ton vêtement avec pour le personnaliser !

**Prestations sur demande pour les jeunes :**

**Soutien à l'orientation professionnelle**

- Entretien et conseil
- Infos sur les écoles et les filières de formation
- Aide aux démarches (CV, Lettres, téléphones)
- Contact avec les employeurs (téléphone, mail)

**Accompagnement social :**

**pour les jeunes et les parents**

L'équipe du CAJ est là pour t'écouter, te conseiller ou simplement discuter de soucis personnels, scolaire ou familiaux

- Entretiens individuels ou en groupe
- Infos et conseils sur tous type de sujets
- Orientation vers des services spécialisés en cas de besoin

Prise de rdv : sur place au CAJ pendant les ouvertures, par téléphone, mail ou what's app

**Taille des arbres, haies et buissons et semis des cultures****le long des routes cantonales, communales ou privées affectées à l'usage commun**

Les riverains des routes énumérées, sises sur le territoire de la commune mixte de Plateau de Diesse, sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds :

1. Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al. 3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autre ce qui suit :

- Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.

- La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.

- Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.

- Restent réservées des prescriptions communales qui seraient plus sévères.

2. La présente directive oblige les riverains de routes à tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires

**chaque année au 31 mai.**

Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p.ex. maïs) doivent être plantés ou semés à une distance suffisante de la chaussée pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément.

Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et de feuilles d'automne.

3. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.

4. L'inspecteur des routes de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne ou l'organe communal compétent sont à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, les organes compétents de la police de construction des routes de la commune ou du canton peuvent engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

**Noctambus et Moonliner**

La Commune participe financièrement aux services de bus Noctambus et Moonliner. Ceux-ci permettent aux noctambules de rentrer, chaque weekend, en toute sécurité à La Neuveville aux horaires suivants:

- **Noctambus** au départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 et 4h00
- **Moonliner 33** au départ de la Gare (Bienne) à 2h15

Ces deux services sont payants ! Il vous est possible d'obtenir des billets directement dans le bus.

**PLANNING FAMILIAL  
AU CENTRE HOSPITALIER DE BIENNE**

Les conseils sont gratuits, en toute confidentialité, également pour les mineurs sur rdv.

- grossesse désirée ou imprévue.
- contraception (remise de la "pilule du lendemain")

Tél. 032 324 24 15 - Centre hospitalier de Bienne, 2501 Bienne. [www.szb-chb.ch](http://www.szb-chb.ch)

**Pharmacie**

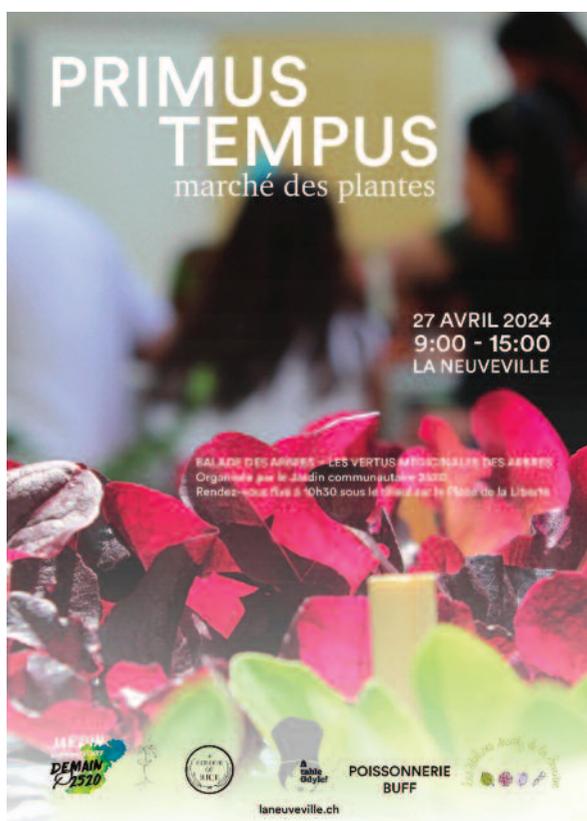
0842 24 24 24 (gratuit)

**Médecin**

Numéro d'urgence si votre médecin traitant n'est pas atteignable : **0900 900 024** (1.95mn Fr. à partir du réseau fixe) [cabinetdurgencesbienne.ch](http://cabinetdurgencesbienne.ch)

**Dentiste**

**0900 90 39 03** (1.95mn Fr. à partir du réseau fixe)  
La Neuveville, Cerlier, Anet, Täuffelen, Perles Longeau, Brügg, Nidau, Bienne. Les soins du service dentaire d'urgence sont payables au comptant.



*Primus Tempus est de retour pour sa 2<sup>ème</sup> édition du marché des plantes, qui se tiendra le samedi 27 avril 2024, de 09h00 à 15h00 sur la Place de la Liberté à La Neuveville. Une balade des arbres est organisée par le jardin communautaire 2520, une exploration fascinante des différentes espèces arboricole, tout en découvrant leurs propriétés médicinales. Le rendez-vous est donné à 10h30 sous le tilleul de la Place de la Liberté pour entamer cette promenade instructive. En plus de cette activité, les participants pourront profiter de la chaleureuse musique proposée par Colour of Rice ainsi que de sessions de bricolage ludiques orchestrées par les Ateliers de la Sorcière. Les gourmands auront également de quoi se régaler avec une offre de restauration variée. À table Odyle et Buff poissonnerie seront présents pour ravir les papilles des visiteurs avec leurs délicieuses propositions culinaires. Que vous soyez passionné de botanique, à la recherche de remèdes naturels ou simplement curieux de découvrir la richesse végétale de notre région, le marché des plantes Primus Tempus est l'événement idéal pour vous plonger dans un univers verdoyant et ressourçant.*



## Horaires 2024 - Téléphone & Guichet

La permanence téléphonique est assurée du :  
LUNDI AU JEUDI DE 8H00 À 11H30 ET DE 13H30 À 16H00  
VENDREDI DE 8H00 À 11H30

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	08h00 - 11h30	14h00 - 18h00
Mardi	10h00 - 11h30	Fermé
Mercredi	10h00 - 11h30	Fermé
Jeudi	08h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Vendredi	10h00 - 11h30	Fermé

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter lundi & mardi toute la journée ou mercredi, jeudi & vendredi matin.

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes :

Adresse postale : Commune mixte de Plateau de Diesse  
La Chaîne 2 – 2515 Prêles

Adresse e-mail : [info@leplateaudediesse.ch](mailto:info@leplateaudediesse.ch)

Téléphone : 032 315 70 70

Site internet : [www.leplateaudediesse.ch](http://www.leplateaudediesse.ch)

En 2023, l'administration sera fermée aux dates suivantes :

Jours	Du	Au	Raison
Jeudi-			
Vendredi	09.05.2024	10.05.2024	Ascension
Lundi	21.05.2024		Lundi de Pentecôte
	22.07.2024	02.08.2024	Fermeture estivale
	23.12.2024	02.01.2025	Fermeture fin d'année

## Plan d'ouverture de la déchetterie de Diesse

Lundi	Mercredi	Samedi
10:30 - 11:30	16:30 - 18:30	09:00 - 11:30

## Points de collecte des déchets verts Lamboing / Prêles

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche. Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux personnes domiciliées dans la Commune mixte de Plateau de Diesse.

## PASSAGE DU BIBLIOBUS À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES

### Stationnements du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024



#### Stationnements

Diesse : Devant le complexe communal «Le Battoir», entre 11h00 et 11h45

Prêles : A l'Est du bâtiment administratif, entre 13h15 et 14h15

Lamboing : A l'arrêt de bus, entre le restaurant du Cheval Blanc et la boulangerie Bayard, entre 14h30 et 15h30

20 avril, 4 mai, 18 mai, 1<sup>er</sup> juin, 15 juin, 29 juin

L'administration communale

Consultez gratuitement la Feuille officielle  
[www.imprimerieducourrier.ch](http://www.imprimerieducourrier.ch)

## RENCONTRE DES AÎNÉS DE LA COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

Mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 à 16h00

Battoir de Diesse

Lors de cette rencontre, nous fêterons tous nos jubilaires de 80 ans, 85 ans, 90 ans et plus, de la Commune mixte de Plateau de Diesse. A cette occasion, nous aimerions partager avec vous un moment d'amitié et de convivialité.

Pour cette cérémonie, **que vous soyez jubilaire ou non, vous devez vous inscrire jusqu'au mercredi 24 avril 2024.**

Les personnes domiciliées dans les villages de Diesse, Lamboing et Prêles, qui auraient besoin d'un transport jusqu'au lieu de rendez-vous, peuvent **l'inscrire sur le bulletin d'inscription.**

Les personnes résidant dans un home peuvent faire appel au service de transport de la Croix-Rouge (réservation du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 au no 032 489 10 03).

Le groupe d'animation des aînés se réjouit de vous revoir nombreuses et nombreux à cette occasion.

**Nous profitons de cette annonce pour adresser tous nos meilleurs vœux de santé et de bonheur aux aînés de notre commune qui ont fêté leur anniversaire dans le courant des mois de mars et d'avril.**

Cérémonie des jubilaires du 01 mai 2024 au Battoir de Diesse

(Inscription obligatoire pour tous)

Nom : ..... Nombre de personnes : .....

Prénom : ..... Localité : .....

Transport :  NON  OUI no de tél. ....

Ouvret aux personnes retraitées (64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

Talon à retourner à l'administration communale, La Chaîne 2, 2515 Prêles  
032/ 315 70 70  
[info@leplateaudediesse.ch](mailto:info@leplateaudediesse.ch)

**Jusqu'au mercredi 24 avril 2024**

## COMMISSION POLITIQUE DU 3<sup>e</sup> ÂGE DU JURA BERNOIS

Jura bernois.Bienne



Chère Concitoyenne, Cher Concitoyen,

Cette année 2024 va rimer ou rime déjà pour certains d'entre vous avec entrée en retraite ! La commission politique du 3<sup>e</sup> âge du Jura bernois vous propose de marquer cet événement en réunissant tous les nouveaux retraités du Jura bernois, le

**Jeudi 2 mai 2024, dès 17h00  
Au Centre Communal de Péry**

A cette occasion, nous pourrions compter sur l'intervention de M. Costantino Serafini, Responsable d'AvantAge Suisse Romande, qui parlera de la transition vers la retraite sous un angle psycho-affectif.

En préambule, quelques institutions œuvrant pour les aînés dans le Jura bernois vous présenteront leurs différentes activités...

#### Programme :

17h00 - 17h30 Ouverture des portes. Visite libre des stands des associations

17h30 - 17h40 Mot de bienvenue  
Accueil par M. Pascal Balli,  
Président de la Commission politique 3e âge du Jura bernois

17h40 - 18h00 Présentation de prestations en faveur des aînés dans la région

18h00 - 18h50 Conférence de M. Costantino Serafini: "La retraite sous un angle Psycho-affectif"

Dès 19h00 Conclusion et apéritif

Pour des raisons d'organisation, nous vous prions de vous inscrire auprès de l'organisateur au moyen du bulletin joint, **jusqu'au 25 avril 2024**, au moyen du bulletin joint.

Nous nous réjouissons de vous accueillir prochainement et dans cette attente nous vous adressons,  
Chère Concitoyenne, Cher Concitoyen, nos cordiales salutations.

#### BULLETIN D'INSCRIPTION

à l'accueil des nouveaux-elles retraités-es du Jura bernois, du jeudi 2 mai 2024, au centre communal de Péry

Nom : ..... Prénom : .....

Rue : ..... Localité : .....

Je participerai à l'évènement susmentionné et

j'aimerais, si possible, profiter du co-voiturage.

Mon Numéro de téléphone : .....

je souhaite proposer du co-voiturage. J'aurais \_\_\_\_\_ place(s) à disposition.

Mon numéro de téléphone: .....

Merci de cocher ce qui convient si nécessaire.

(Sans appel de notre part, pas de possibilité existante).

**A retourner jusqu'au 25 avril 2024**

Possibilité de s'inscrire également par téléphone 032 886 83 80  
ou par courriel: [gerard.bonvallat@ne.ch](mailto:gerard.bonvallat@ne.ch)

Date: ..... Signature

**Avis de construction**

Requérants : Mme Chloé Petitjean et M. Sébastien Bergé, Le Parlet 10, 2516 Lamboing

Auteurs du projet : idem

Propriétaires fonciers : Mme Chloé Petitjean et M. Sébastien Bergé, Lamboing

Projet : Remplacement de 5 fenêtres existantes en couleur bois brun par des fenêtres en PVC blanc, La Parlet 10, parcelle 2242, village de Lamboing

Zone : H2

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 5 avril au 5 mai 2024. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 5 avril 2024

Secrétariat communal



La Commune mixte de Plateau de Diesse  
La Chaîne 2 - 2515 Prêles  
032 315 70 70

**propose en location**

au centre du village de Lamboing, Route de Diesse 2  
(ancienne école) des anciennes classes (51 - 55 m<sup>2</sup>)  
au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> étage, libre de suite :

- En l'état
- WC/cuisine communs



Loyer mensuel progressif allant de  
CHF 7.-/m<sup>2</sup> en 2024 à CHF 10.-/m<sup>2</sup> en 2027  
\*charges comprises (eau, électricité, sans conciergerie)

En cas d'intérêt ou pour tout renseignement,  
merci de vous adresser à l'administration communale au 032 315 70 70.

**La Commune mixte de Plateau de Diesse met en vente**

Un immeuble sis Route de Diesse 9, 2516 Lamboing - bien-fonds 2015 du ban de Plateau de Diesse 2 (Lamboing).

"Conformément à la décision de l'Assemblée communale du 26 mars 2024, la Commune mixte de Plateau de Diesse met en vente un immeuble de 2'520 m<sup>3</sup>, la surface actuelle de la parcelle est de 950 m<sup>2</sup>. Une affectation commerciale, habitation ou mixte est possible. Le nombre de place de parc est de 14. L'immeuble est libre de bail."

Les offres, avec garantie de financement d'une banque, sont à adresser au Conseil Communal, Commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles, jusqu'au 15 août 2024.

Une visite publique sera organisée le vendredi 19 avril de 16h30 à 18h30 et le samedi 20 avril de 10h00 à 12h00.

Un dossier est en consultation sur [www.leplateaudediesse.ch](http://www.leplateaudediesse.ch)

Renseignements au 032 315 70 70  
ou par courriel à [info@leplateaudediesse.ch](mailto:info@leplateaudediesse.ch)

**SOIREE THEATRE**  
**à Lamboing**

La Troupe de théâtre en apARTé et  
le groupe d'Animations de Plateau de Diesse ont le plaisir  
de vous inviter à la pièce :

**« L'HEUREUX ELU »**

Une pièce d'Eric Assous, Mise en scène par Nicolas Harsch

Ouverture des portes à 19h00 à la Salle Communale du Cheval Blanc de Lamboing.  
Petite restauration sur place : assiette saucisse sèche fromage ainsi que douceurs.  
Début du spectacle 20H00



Synopsis : Charline est heureuse : elle va épouser l'homme de sa vie !  
Avant de le présenter à ses meilleurs amis, elle leur précise qu'il est un peu...spécial. Beau, riche, poli  
mais qui pense « différemment »... Un euphémisme !  
Comme un ver dans le fruit, les idées du fiancé de Charline vont révéler tous les non-dits et lâchetés que  
la bande de quadragénaires a tus par amitié, durant 20 ans.

Prix : 20.- /personne AVS et étudiants 15.- /personne  
(à payer comptant sur place ou avec TWINT)

Vous pouvez vous inscrire et réserver votre place sous :  
[www.troupeaparte.ch](http://www.troupeaparte.ch) ou par téléphone au 076/435.14.64  
ou vous présenter le jour même à la caisse.

**UN VILLAGE  
EN MUSIQUE**

PARTICIPEZ AU SOUPER DE SOUTIEN  
DE LA FÊTE VILLAGEOISE DE LAMBOING 2024

SALLE DU BATTOIR DE DIESSE

LE SAMEDI 11 MAI 2024 à 18H00

80.-/PERSONNES

Réservation obligatoire :

[fvplateau@gmail.com](mailto:fvplateau@gmail.com) OU 079'283'97'81

MENU  
DISPONIBLE  
ICI





## PLANTATION ET TAILLE DES HAIES, ARBRES, BUISSONS, SEMIS DES CULTURES / CLÔTURES *Routes cantonales, communales et privées affectées à l'usage commun*

Les riverains des routes énumérées, sises sur le territoire de la commune mixte de Plateau de Diesse, sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds:

1. Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al. 3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autre ce qui suit :

- Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.

- Pour les arbres à haute tige et les forêts, il faut respecter les distances à la route suivantes, calculées à partir du centre du pied de la plante:

- 3 m du bord de la chaussée ou 1,5 m du bord extérieur du trottoir le long des routes situées dans une zone d'habitation,

- 5 m du bord de la chaussée le long des routes cantonales en dehors des zones d'habitation,

- 4 m du bord de la chaussée le long des routes communales et des routes privées affectées à l'usage commun en dehors des zones d'habitation,

- 3 m du bord de la piste pour les pistes cyclables autonomes placées en dehors des zones d'habitation.

- La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.

- Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.

2. La présente directive oblige les riverains de routes de la commune mixte de Plateau de Diesse, **d'ici au 31 mai 2024**, à tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p.ex. maïs) doivent être plantés ou semés à une distance suffisante de la chaussée pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément. Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et de feuilles d'automne.

3. Nous rappelons que l'accès aux déchetteries vertes de Lamboing et Prêles est réservé aux détenteurs de la vignette verte et que les paysagistes ne sont pas autorisés à déposer les déchets verts même si leur client possède la vignette verte.

4. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.

5. L'organe communal compétent est à disposition pour tout renseignement complémentaire (032 315 70 70).

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, l'organe compétent de la commune mixte de Plateau de Diesse peut engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

Prêles, le 8 mars 2024

Le Conseil communal

## Ouverture de la Bergerie du haut

La saison 2024 de la Bergerie va commencer.

L'ouverture est prévue :

**le week-end du 4 et 5 mai 2024.**

Pour des renseignements éventuels, vous pouvez vous adresser à :  
Raphaël Bourquin au 079 935 65 93  
ou par mail à : [bergerieduhaut@gmail.com](mailto:bergerieduhaut@gmail.com)

## ROBIDOGS – POUBELLES POUR LES CROTTES DE CHIENS

Notre voirie constate que les robidogs sont de plus en plus utilisés pour y mettre des déchets ménagers (verre, papiers, petits déchets...). Cette manière de procéder rempli très vite les robidogs et pose un problème aux propriétaires de chiens.

Merci de votre compréhension.

L'administration communale

d'animaux est, aujourd'hui encore, un moyen efficace pour préparer leur réinsertion sociale.

## Protection de la nature et biodiversité toujours importantes

Les travaux et les activités d'apprentissage des détenus de Witzwil sont axés sur la production agricole, mais la protection de la nature et la promotion de la biodiversité sont également des aspects importants. L'établissement pénitentiaire bénéficie d'un emplacement idéal pour cela, à proximité immédiate de la zone de bas-marais la plus étendue de Suisse, sur la rive sud du lac de Neuchâtel. En outre, il est placé sur l'un des principaux itinéraires de migration d'oiseaux et les biotopes pour oiseaux nicheurs et oiseaux migrateurs qu'il abrite en font une réserve naturelle d'importance internationale.

Cette particularité et les contraintes qui en découlent conserveront toute leur importance dans l'utilisation future des surfaces libérées. La responsabilité en incombe à l'OIC et à l'Office de l'agriculture et de la nature (Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement). La Direction de la sécurité continuera de s'engager en ce sens.

## Appel à projets innovants pour le marché bio bernois

L'offensive bernoise bio lance la troisième édition de son concours "InnoBio Bern". Elle est à la recherche de projets innovants et créatifs qui apportent un plus à la filière bio (production, transformation et commerce) ainsi qu'aux consommatrices et aux consommateurs. Les idées sont à déposer sur le site <https://bernistbio.ch/innobiobern> jusqu'au 21 juin 2024 au plus tard. Deux projets au plus seront primés. Ils remporteront un package de soutien comprenant la prise en charge de 50 % des coûts imputables et des prestations de coaching (conseil) ou un montant de 20'000 francs maximum. L'offensive bernoise bio 2025, qui est inscrite dans le programme gouvernemental de législature Engagement 2030, a pour objectif de promouvoir l'agriculture biologique bernoise et ses valeurs.



## Nouvelles de l'administration

### L'établissement pénitentiaire de Witzwil va réduire sa surface agricole

L'établissement pénitentiaire de Witzwil va séparer de terres agricoles. Les surfaces qui ne sont plus nécessaires à l'accomplissement de la mission d'exécution judiciaire seront restituées à l'Office des immeubles et des constructions au cours des prochaines années. Cette décision fait suite à une analyse de l'avenir de l'agriculture dans l'exécution judiciaire.

Dans les années à venir, l'établissement pénitentiaire de Witzwil aura besoin de moins de terres agricoles. En conséquence, la surface agricole utile du domaine sera ramenée de 728 à 343 hectares. Au cours des prochaines années, 385 hectares, soit

plus de la moitié de sa surface, seront restitués à l'Office des immeubles et des constructions (OIC), qui fait partie de la Direction des travaux publics et des transports. Parmi les terrains restitués figure notamment une exploitation d'alpage de 110 hectares située sur le Chasseral.

Cette décision intervient suite à une étude mandatée par le Conseil-exécutif afin de déterminer l'orientation à donner à l'activité agricole dans le cadre de l'exécution judiciaire. L'un des principaux objectifs était d'évaluer les besoins en surfaces agricoles dévolues à l'occupation utile des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires. Ces dernières ont l'obligation de travailler : leur participation à des travaux agricoles, à la transformation de denrées alimentaires ainsi qu'à l'élevage



**HORAIRE  
DE LA DÉCHETTERIE**

La déchetterie de Nods est ouverte comme suit :

Avril		
Lundis	15, 22, 29	8h00 à 12h
Samedis	20	8h00 à 12h

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire.

**ADMINISTRATION COMMUNALE**

**Commune mixte de Nods****INCINÉRATION  
DES DÉCHETS EN PLEIN AIR**

La loi sur la protection de l'environnement stipule qu'il est interdit d'incinérer les déchets ailleurs que dans une installation, à l'exception des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins si leur incinération n'entraîne pas d'immissions excessives.

Dans la pratique, cela signifie que seuls des **déchets naturels secs** provenant des forêts, des champs et des jardins peuvent être brûlés, **pour autant que le feu ne dégage que peu de fumée.**

Le dégagement de fumée ne devrait pas durer plus de 10 minutes. Cette durée correspond au laps de temps nécessaire jusqu'à ce que le feu se transforme en brasier. Lorsque le feu est vif, la combustion de la matière est totale et le dégagement de fumée n'est presque plus perceptible.

**L'élimination des emballages ou autres déchets de ce type est proscrite.**

Les contrevenants peuvent être dénoncés.

**CONSEIL COMMUNAL**

**ORVIN / Fermeture au trafic**

**Tronçon :** Orvin, Route Principale

Depuis le bâtiment sis Route Principale 10 jusqu'au carrefour Route Principale – L'Echelette (carrefour non compris).

**Durée :** Du mardi 2 avril 2024 à 7h00 au vendredi 28 juin 2024 à 16h30

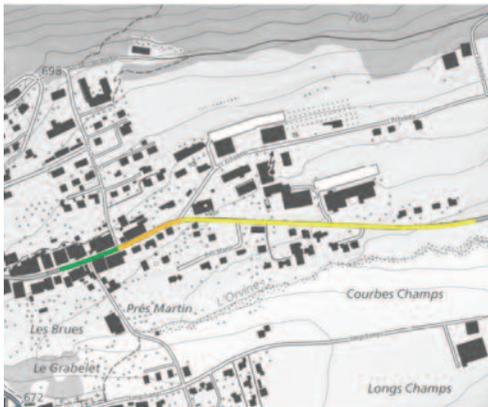
**Fermeture au trafic**

— : 02.04 - 10.05.2024

— : 13.05 - 28.06.2024

— : 01.07 - 18.10.2024

Regulation du trafic avec signalisation lumineuse (feu avec circulation alternée)



Consultez gratuitement la Feuille officielle  
[www.imprimerieducourrier.ch](http://www.imprimerieducourrier.ch)

**Commune mixte de Nods****LOCATION DE L'HÔTEL-RESTAURANT DU CHEVAL-BLANC**

À la suite de la décision positive de l'Assemblée communale réunie le 24 octobre dernier relative à l'acquisition et la rénovation de l'hôtel-restaurant du Cheval-Blanc, la commune mixte de Nods a le plaisir de vous communiquer deux liens concernant la mise en location de l'établissement susmentionné.

- <https://www.saint-immo.com/a-louer/nods---charmant-h%C3%B4tel---restaurant---route-de-diesse-2>
- <https://www.homegate.ch/louer/4000875715>

Niché dans la beauté naturelle du Jura bernois et à proximité immédiate du majestueux Chasseral, cet établissement est implanté dans une zone touristique, offrant un cadre exceptionnel pour attirer une clientèle diversifiée, tout en étant le point de départ idéal afin d'explorer la région.

En exploitant ce magnifique hôtel-restaurant, vous contribuerez à redynamiser la vie du village de Nods et à offrir une expérience inoubliable à vos clients.

Notre administration ainsi que SAINT-IMMO Agence immobilière Sàrl se feront un plaisir de vous donner de plus amples renseignements en cas de besoin.

**CONSEIL COMMUNAL**

**Directive de la direction des travaux publics des transports et de l'énergie  
du canton de Berne, Office des ponts et chaussées**

- **Plantation et taille des arbres, haies et buissons et semis des cultures le long des voies publiques**
- **Clôtures**

Les riverains des routes énumérées en titre sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds :

1. Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al. 3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autre ce qui suit :

- Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.
- La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.
- Dans les **endroits où la visibilité est restreinte**, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.

- Restent réservées des prescriptions communales qui seraient plus sévères

**2. La présente directive oblige les riverains de routes, chaque année au**

**31 mai**

**A tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.**

Dans les **endroits où la visibilité est restreinte**, les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p.ex. maïs) doivent être plantés ou semés à **une distance suffisante de la chaussée** pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément.

Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et de feuilles d'automne.

3. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que *les clôtures en fil de fer barbelé* dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.

4. L'inspecteur des routes de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne ou l'organe communal compétent sont à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, les organes compétents de la police de construction des routes de la commune ou du canton peuvent engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

COMMUNE MIXTE DE NODS

**ALCOOL ET MÉDICAMENTS : GARE AU MÉLANGE !**

Informez-vous !

**APPELEZ-NOUS !**  
0800 105 105  
www.addictionsuisse.ch

 **ADDICTION | SUISSE**

**INDICATIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

**Obligation d'annoncer les installations solaires** (art. 7a DPC)

1. Les maîtres d'ouvrage annoncent la construction d'installations solaires non soumises au régime du permis de construire à l'autorité de police des constructions au plus tard sept jours ouvrés avant le début des travaux par l'intermédiaire du système de transmission cantonal.
2. Ils communiquent les informations suivantes :
  - a) l'emplacement de l'installation,
  - b) le type de l'installation,
  - c) la taille de l'installation.
3. Un plan indiquant l'échelle et la direction du nord doit être joint.

Tant lors d'installations solaires soumises ou non soumises au régime du permis de construire, le maître d'ouvrage doit **annoncer la date de mise en service de son installation à la commune**. Un électricien mandaté par la commune doit pouvoir venir vérifier l'état des compteurs avant la mise en service. Le propriétaire est rendu attentif à vérifier que l'annonce se fasse correctement avec son entrepreneur.

**VIGNETTE OBLIGATOIRE / DÉCHETS VERTS**

Nous vous rappelons que, chaque ménage allant déposer du gazon ou des branchages doit être au bénéfice d'une vignette. Cette vignette peut être retirée ou commandée à l'Administration communale (N° de tél. 032 751 24 29 ou [commune@nods.ch](mailto:commune@nods.ch)). Son prix est de CHF 80.- par année. Des contrôles seront effectués mais nous comptons sur le sens civique de chacun pour "jouer le jeu". Les abus nous obligeront à instaurer des heures d'ouverture restrictives et donc défavorables à tous. Nous vous remercions de votre compréhension.

Conseil communal

**MISE À BAN DES CHAMPS**

La commune rappelle à la population et aux visiteurs que les champs, qu'ils soient destinés à la culture ou à la pâture, sont totalement mis à ban **dès le 1<sup>er</sup> avril** de chaque année et ce jusqu'au 31 octobre de cette même année.

Il est donc formellement interdit de pénétrer sur ces terrains, que ce soit à pied, à cheval ou de n'importe quelle autre manière. Les chiens et les autres animaux ne doivent pas davantage fouler des terres qui sont réservées aux seuls exploitants agricoles et à leur bétail.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Conseil communal

 **ligue contre le cancer**

**Le cancer se fiche de savoir qui tu es. Mais nous, non.**

C'est pourquoi nous aidons les personnes atteintes et leurs proches à vivre avec le cancer: nous les informons, soutenons et accompagnons.

**Aide aux aidés**

En savoir plus: [liguecancer.ch](http://liguecancer.ch)

Projet d'Aide aux Montagnards n° 7498: nouvel approvisionnement autonome en énergie.



 Schweizer Berghilfe  
Aide Suisse aux Montagnards  
Aiuto Svizzero alla Montagna  
Agiù Svizzer per la Muntogna

CP 80-32443-2

**REPRISE**

15 AVRIL 2024

LUNDIS : 18h45 - 19h45

**ON VOUS ENTRAÎNE à NODS!**

**ENTRAÎNEMENT DE COURSE À PIED**  
PAR LE COACH SPORTIF EXPERIMENTE  
Peter Naegeli [www.kona-coaching.com](http://www.kona-coaching.com)



**PARTICIPATION**  
10.- / ENTRAÎNEMENT  
INSCRIPTION  
079 204 54 03

## 12 / Paroisses

### Paroisse réformée de La Neuveville

Vendredi 12 avril - Cultes dans les homes

10h Mon Repos, 10h45 Montagu

Dimanche 14 avril – 3e dimanche de Pâques

10h, culte à la Blanche-Eglise avec Cène

John Ebbutt, pasteur, Sara Gerber, orgue

Luc 24, 13-35 : à la bonne auberge

Chants : 34-11 ; 34-01, 34-17, 24-11, 34-18

Mercredi 17 avril

10h, prière et partage biblique à la salle Schwander

Jeudi 18 avril- rencontre œcuménique

16h, Maison de paroisse, projection documentaire de "Passe-moi les jumelles" : cultures anciennes, fruits, vergers, etc., puis à 17h, repas simple offert à tous préparé par l'équipe de cuisine. Bienvenue aux protestants, catholiques et tout un chacun !

Dimanche 21 avril

10h, culte à la Blanche-Eglise, J. Ebbutt, pasteur

A votre service

Pasteurs : John Ebbutt : 032 751 28 57, 078 648 57 23,

[j.ebbutt@macquality.ch](mailto:j.ebbutt@macquality.ch)

Marie-Laure Krafft Golay, 032 315 11 53.

Sara Holzmann, catéchète Cycle I, 079 654 63 58.

Julien Neukomm, catéchète Cycle II, 078 632 92 49.

Secrétariat : Sylvie Augier Rossé : 032 751 10 35.

[info@paref2520.ch](mailto:info@paref2520.ch)

Retrouvez toutes nos infos et l'enregistrement des prédications sur notre site internet : [www.paref2520.ch](http://www.paref2520.ch)

### Kirchgemeinde Pilgerweg Bielensee

Sonntag, 14. April

Kein Gottesdienst in unserer Kirchgemeinde.

Pikettdienst

12. bis 18. April: Pfr. Peter von Salis

(Telefon 078 741 37 64)

[www.kirche-pilgerweg-bielensee.ch](http://www.kirche-pilgerweg-bielensee.ch)

### Paroisse catholique de La Neuveville

Messe dominicale

Dimanche 14 avril, messe. En l'église Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville.

Parcours Communion : enfants de La Neuveville

Mercredi 17 avril, de 14h à 15h45, salle de caté de La Neuveville.

Mercredi 24 avril, de 14h à 15h45, salle de caté de La Neuveville.

[www.upbienne-laneuveville.ch](http://www.upbienne-laneuveville.ch)

### Paroisse réformée Diesse, Lamboing, Prêles

Dimanche 14 avril

Culte à l'église de Nods, 10h

Avenir en commun

Avenir en commun des paroisses de Nods et Diesse, présentation du rapport de base par le Groupe de travail inter-paroissial. Echange et questions, lundi 15 avril, 19h30, salle du Cheval Blanc à Lamboing

Fenêtre Ouverte

Vendredi 19 avril, 19h30-21h, Maison de paroisse de Diesse. Demeurer dans l'espérance face à la crise écologique par Ursula Tissot, ingénieure en environnement. Elle parlera du lien entre écologie et foi chrétienne, entrée libre collecte

Culte "Prendre soin de soi"

Dimanche 21 avril, 17h, église de Diesse, un culte différent à vivre avec son corps en passant par les huiles essentielles, les bols tibétains et le mandala, avec Annick Hermann, Noélie Amos, Simone Löffel, Céline Racine et Christelle Chopard

Contacts

Présidente: Mme Damara Röthlisberger, Les Tilleuls 6, 2516 Lamboing, 079 457 25 77

Pasteur : Stéphane Rouèche, Route de Prêles 11, 2517 Diesse, 079 429 02 80

### Paroisse de Nods

Dimanche 14 avril

10h, culte à Nods.

Dimanche 21 avril

17h, culte à Diesse.

Mardi 23 avril

9h à la cure, lecture biblique et prière.

Dimanche 28 avril

10h, culte régional à Nods.

## Instantané !

### Pâques, et alors ?

Pâques, fête de la victoire de la vie sur la mort, du pardon sur le péché, fête de la libération de chacun de nous face à ses peurs et tout ce qui le rend esclave. Mais comment ces mots peuvent-ils se traduire dans un monde où raisonnent les armes, où les formes de pauvreté explosent, où l'injustice ronge le cœur de tant de personnes ? Bien plus que jamais, Pâques nous rappelle que l'amour est le chemin. La réponse à donner est d'aimer. En mourant sur la croix, Jésus nous montre que l'amour peut tout. En donnant sa vie pour nous libérer de tous nos péchés, Jésus nous montre l'infini de la miséricorde de Dieu. En ressuscitant, il nous montre que rien ne peut nous séparer de Dieu. Alors oui cette espérance est à vivre et est vie. Dans nos pires moments, elle est là pour nous aider à rester debout et à avancer. En choisissant le chemin de l'amour, même dans nos décisions et choix les plus anodins, le mal le plus puissant peut être vaincu. Aussi puissant qu'il puisse être, le mal n'a aucune chance face à l'amour. Pâques nous le rappelle.

Yannick Salomon, théologien en pastorale

### Contacts

M. le Pasteur Marco Pedroli est à votre disposition au 076 588 98 85 ou par email [marco.pedroli@sunrise.ch](mailto:marco.pedroli@sunrise.ch) N'hésitez pas à le contacter !

Catéchète professionnelle

M<sup>me</sup> Sarah Holzmann 079 654 63 58

Conseil de paroisse

Mme Liliane Darioly, Présidente, 032 751 53 58, 079 408 77 29, [lilianedarioly@gmail.com](mailto:lilianedarioly@gmail.com)

[www.parefnods.ch](http://www.parefnods.ch)

### Eglise Evangélique de l'Abri, La Neuveville

Vous trouverez sur le site de l'Abri le programme des cultes et des autres activités.

<https://labri.ch/>

Pasteurs

Didier Suter, Antony Geiser, Laurent Cuendet

(032/751 36 65) ou [pasteur@labri.ch](mailto:pasteur@labri.ch)

Paroisses Réformées Diesse-Lamboing-Prêles-Nods

**Rencontre Fenêtre Ouverte**

**Demeurer dans l'espérance face à la crise écologique**

Avec Ursula Peutot, ingénieure en environnement

**VENDREDI 19 AVRIL**

**19H30-21H00 MAISON DE PAROISSE DE DIESSE**

Mme Ursula Peutot parlera du lien entre la motivation à prendre soin de la Terre et la foi chrétienne

Entrée libre-collecte

A ROCHA

Consultez gratuitement la Feuille officielle [www.imprimerieducourrier.ch](http://www.imprimerieducourrier.ch)

## Adresses utiles

### Service de maintien à domicile (SMAD)

La Neuveville - Plateau de Diesse

Route de Neuchâtel 19 - 2520 La Neuveville

Tél. 032 751 40 61 - [www.smad.ch](http://www.smad.ch)

### Service Transports Croix-Rouge Tavannes

District de La Neuveville, avez-vous besoin d'aide ?

Transports de personnes (médecin, coiffeur, etc)

Renseignements : **lundi-vendredi de 8h30 à 11h30**

Tél. 032 489 10 03

### Home Montagu et foyer de jour

Rue Montagu 8 - 2520 La Neuveville - Tél. 032 751 26 96

**Repas à domicile** : tél. 032 751 21 05

[www.home-montagu.ch](http://www.home-montagu.ch)

### Secrétariat de la Paroisse Réformée

Nouveaux horaires : le secrétariat, Grand Rue 13, est ouvert

les matins de 8h30 à 11h30 LU, ME, JE, VE.

Tél. 032 751 10 35, Courriel : [info@paref2520.ch](mailto:info@paref2520.ch)

Visitez notre site Internet : [www.paroisse2520.ch](http://www.paroisse2520.ch)

### Secrétariat de la Paroisse Catholique

(rue des Mornets 15) : ouvert mardi de 14h à 17h30.

La secrétaire est atteignable au 032 751 28 38 tous les jours, sauf

lu et ve après-midi. Autre contact : Yannick Salomon, théologien en

pastorale, tél. 079 352 38 12. [www.upbienne-laneuveville.ch](http://www.upbienne-laneuveville.ch)

### Service de l'Équipement de La Neuveville

Service de garde, no de tél. 032 752 10 99. Uniquement pour les urgences liées aux réseaux hors des heures d'ouverture de l'administration.

### Administration du cimetière de La Neuveville

Pour tous renseignements : Tél. 079 248 26 26

### Service payant de bus durant le week-end

Noctanbus : départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 & 4h

Moonliner : départ de la Gare (Bienne) à 2h15

### Jura Bernois tourisme

Rue du Marché 4, 2520 La Neuveville, ouvert du mardi au

vendredi : 9h-12h / 14h-17h.

Infos et manifestations sous [www.jurabernois.ch](http://www.jurabernois.ch).

Courriel : [info@jurabernois.ch](mailto:info@jurabernois.ch) / Tél. 032 751 49 49

## Agenda

### Musée d'art & d'histoire de La Neuveville

Fermeture hivernale.

[www.museelaneuveville.ch](http://www.museelaneuveville.ch) – [musee.laneuveville@bluewin.ch](mailto:musee.laneuveville@bluewin.ch)

### Musée de la vigne du lac de Bienne, Chavannes / Gléresse

Fermeture hivernale.

Visites guidées et locations de salles sur demande

Renseignements: Tél. 032 315 21 32

[www.rebbaumuseum.ch](http://www.rebbaumuseum.ch) – [info@rebbaumuseum.ch](mailto:info@rebbaumuseum.ch)

### Fondation de l'hôtel de ville / Musée, Le Landeron

Le Musée est ouvert tous les samedis et dimanches de 14h30 à 17h30. Exposition permanente, vigne et culture, autrefois au Landeron.

### Café Théâtre de la Tour de Rive - La Neuveville

Samedi 20.04.2024 20h30 Bergamote

Dimanche 21.04.2024 17h00 Bergamote

Vendredi 26.04.2024 20h30 enapARTé

Samedi 27.04.2024 20h30 enapARTé

Dimanche 28.04.2024 17h00 enapARTé

## Appel d'urgence

Tél. 117 Police, appel d'urgence

Tél. 118 Feu, appel d'urgence

Tél. 144 Ambulances, appel d'urgence

Tél. 145 Intoxications, appel d'urgence

Tél. 147 Aide téléphonique pour les enfants et les jeunes